

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE DE LA FRAUDE AUX DOCUMENTS ET À L'IDENTITÉ EN 2010

Le terme de « fraude aux documents et à l'identité » a été choisi, car cette notion est retenue par l'ensemble des services luttant contre ce type d'infractions¹. Il regroupe deux types de fraudes bien distinctes dans leur mode de réalisation : la fraude documentaire et la fraude à l'identité.

La première est indépendante de la deuxième et porte sur la falsification, la contrefaçon de documents et les documents fantaisistes.

Quant à la fraude à l'identité, elle ne se limite pas à la fraude documentaire. En effet, la fraude à l'identité se traduit également par l'usurpation d'identité au sens de l'article 434 -23 du Code pénal et l'altération d'identité, au sens de l'article 433 - 19 du Code pénal. Ces délits sont par essence moins faciles à cerner, car ce sont généralement des infractions support d'une autre. En effet, ce type de fraude porte aussi bien sur les justificatifs nécessaires à l'obtention de titres (état civil) que sur les titres eux-mêmes. De plus, la fraude à l'identité peut être matérielle, c'est-à-dire liée à la contrefaçon et à la falsification de justificatifs permettant d'obtenir une carte d'identité ou un passeport, ou elle peut être intellectuelle, c'est-à-dire que le fraudeur va s'attaquer à la chaîne de délivrance, en obtenant un document authentique à partir d'une identité réelle ou fictive.

Seuls des éléments disponibles, aux moyens de plusieurs sources, ne couvrant pas l'intégralité des fraudes aux documents et à l'identité, seront présentés.

Principaux enseignements

En 2009, 13 141 faits constatés de fraudes documentaires et à l'identité ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Tandis que les faits constatés sont en baisse sur la période récente, le nombre de personnes mises en cause a crû de 1,5% entre 2009 et 2010 : 8 632 personnes ont été mises en cause pour fraudes documentaires et à l'identité en 2010 contre 8 508 en 2009.

La baisse du nombre des faits constatés de l'index « faux documents d'identité » explique en grande partie la diminution du nombre total des faits constatés de fraudes documentaires et/ou identitaires.

En 2010, les services de la police aux frontières (PAF) ont réalisé près de 12 097 interceptions de documents frauduleux. Parmi ces saisies, les fonctionnaires de la PAF ont intercepté des documents d'identité de toutes nationalités, française et étrangères.

Ces documents recouvrent plusieurs natures de fraude : la plus fréquente est l'obtention frauduleuse (36% de la fraude).

En 2010, 2 670 documents frauduleux français ont été saisis par la PAF. Parmi ces faux documents, On dénombre 1 142 titres de séjour, 216 visas, 651 cartes d'identité, 510 passeports et 151 permis de conduire.

De 2005 à 2010, le nombre de signalements de personnes utilisant au moins deux identités a plus que doublé, soit 52 761 faits supplémentaires en 5 ans.

• • •(1) Cette définition résulte des travaux du groupe interministériel d'experts de lutte contre la fraude à l'identité (GIELFI).

Trois sources exploitées

Les données recueillies sont issues d'outils statistiques dispersés et différents les uns des autres. Par conséquent, plusieurs approches sont possibles pour quantifier le phénomène de fraudes.

L'état 4001 permet de recenser le nombre de fraudes aux documents et à l'identité constatées par les services de police et les unités de gendarmerie. Lors de l'enregistrement, l'unité de compte est alors la procédure. Mais ces données nationales ne permettent pas de connaître avec précision l'état de la fraude à l'identité. Seuls trois index de l'état 4001 permettent d'appréhender, partiellement, ce phénomène : l'index 81 (faux documents d'identité), l'index 82 (faux documents concernant la circulation des véhicules) et l'index 83 (autres faux documents administratifs). Ces index limitent notre étude à la fabrication et/ou à l'usage de faux documents d'identité ou administratifs et non à la fraude de documents au sens plus large (faux en écriture, faux chèques, etc.).

La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) est chargée de recueillir les informations relatives à la fraude documentaire uniquement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière². Elle comptabilise ce type de fraude à partir du nombre de fraudeurs interpellés et du nombre d'interceptions de documents. Le bureau de la fraude documentaire à la DCPAF est chargé de recueillir des informations sur la fraude aux documents et à l'identité aux points de passage autorisé et sur tout le territoire français en général.

Cette direction a mis en place en 2003, une application statistique appelée « programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité » (PAFISA) qui comprend des données sur la fraude documentaire et à l'identité commise par des étrangers en situation irrégulière sur le territoire.

L'ONDRP a ainsi reçu de la DCPAF le bilan annuel 2010. C'est un exemple de contribution d'une source statistique administrative, distincte de l'état 4001, susceptible de fournir des informations utiles à l'étude de ce phénomène.

Le bureau de la nationalité des titres d'identité et de voyage, à la Direction des libertés publiques et affaires juridiques (DLPAJ), est chargé de la mise à jour de la base de données appelée « fichier des personnes recherchées » (FPR), pour tous les actes frauduleux relatifs à la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport français. Les affaires répertoriées à la DLPAJ correspondent aux dossiers individuels transmis annuellement par les services préfectoraux, ou consulaires. Cette transmission est faite en vue de l'inscription au FPR d'un état civil réel ou fictif, dont l'objectif est l'opposition à délivrance de titre, voire le retrait des titres frauduleusement obtenus (fiches dites « TP »). Ces dossiers ne représentent cependant que la partie émergée du phénomène, dès lors que les cas d'usurpation d'identité ne sont révélés qu'à l'occasion d'une demande de titre par un tiers et ne donnent pas tous lieu à une saisine de la DLPAJ.

La fraude documentaire et à l'identité selon l'état 4001

En 2010, 13 141 faits constatés de fraudes documentaires et à l'identité ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie (tableau 1). Ce nombre a diminué de 7% entre 2008 et 2009 et de 5,4% entre 2009 et 2010. La période antérieure 2006-2008 est marquée par une augmentation de 8,6% du nombre de faits constatés.

Tandis que les faits constatés sont en baisse sur la période récente, le nombre de mis en cause a crû de 1,5% entre 2009 et 2010 : 8 632 personnes ont été mises en cause en 2010 contre 8 508 en 2009 (tableau 2). Depuis 2005, les variations annuelles du nombre de mis en cause sont positives, excepté sur la période 2005-2006 au cours de laquelle une baisse de 8,1% a été enregistrée.

- • • (2) Les faux documents saisis sur le territoire dans un autre cadre (terrorisme, criminalité de droit commun, sécurité routière, escroqueries) ne sont pas comptabilisés par la DCPAF et cette dernière n'est pas destinataire des informations relatives aux saisies faites par les autres services dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière.

De ce fait, le nombre de mis en cause pour 100 faits constatés passe de 61 en 2009 à 66 en 2010, ratio le plus fort depuis 2005.

En 2010, 6 342 procédures de « faux documents d'identité » ont été enregistrées. Cela se traduit par une baisse de 10,6% par rapport à 2008 (soit - 751 faits), qui explique en grande partie la diminution du nombre total des faits constatés de fraudes documentaires et/ou identitaires.

Près de 3 700 personnes ont été mises en cause en 2010 pour infraction de « faux documents à l'identité », soit une relative stabilité par rapport à 2009 (+75 personnes). Après être resté stable sur la période 2005-2008, le nombre de mis en cause pour 100 faits constatés a augmenté, passant de 44 en 2008 à 58 en 2010.

En 2010, 3 327 faits de falsification de documents concernant la circulation des véhicules ont été enregistrés. Il s'agit principalement de la fraude relative au permis de conduire, document apprécié des fraudeurs en raison de sa plus grande vulnérabilité. Entre 2009 et 2010,

le nombre de faits constatés a augmenté de 1,6%. C'est la seule infraction en hausse parmi la fraude aux documents et à l'identité.

Pour ce type d'infractions, près de 2 600 personnes ont été mises en cause en 2010, soit 1,4% de moins qu'en 2009. Le nombre de mis en cause pour 100 faits constatés a diminué la dernière année passant de 80 en 2009 à 77 en 2010.

Entre 2009 et 2010, le nombre de faits relatifs aux « autres faux documents administratifs » diminue de 1,4%, soit un passage de 3 553 à 3 472 faits. Entre 2005 et 2010, une période de baisse entre 2007 et 2010 (-11,7%) succède à une période de hausse entre 2005 et 2007 (+15,1%).

Quant au nombre de mis en cause, il augmente sur l'ensemble de la période 2005-2010. Entre 2009 et 2010, il augmente de 3,7%. Pour 100 faits constatés, on enregistre 69 mis en cause en 2010, contre 66 en 2009.

Tableau 1. Nombre de faits constatés de fraudes documentaires et/ou identitaires par les services de police et de gendarmerie entre 2005 et 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des fraudes documentaires et/ou identitaires	14 966	13 742	14 907	14 928	13 888	13 141
Variation annuelle (en %)	-	- 8,2	+ 8,5	+ 0,1	- 7,0	- 5,4
Faux documents d'identité	8 361	6 970	7 834	8 114	7 093	6 342
Variation annuelle (en %)	-	- 16,6	+ 12,4	+ 3,6	- 12,6	- 10,6
Faux documents concernant la circulation des véhicules	3 189	3 177	3 141	3 261	3 273	3 327
Variation annuelle (en %)	-	- 0,4	- 1,1	+ 3,8	+ 0,4	+ 1,6
Autres faux documents administratifs	3 416	3 595	3 932	3 553	3 522	3 472
Variation annuelle (en %)	-	+ 5,2	+ 9,4	- 9,6	- 0,9	- 1,4

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Tableau 2. Nombre de personnes mises en cause pour fraudes documentaires et/ou identitaires par les services de police et de gendarmerie entre 2005 et 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des fraudes documentaires et/ou identitaires	8 288	7 617	7 759	8 260	8 508	8 632
Variation annuelle (en %)	-	- 8,1	+ 1,9	+ 6,5	+ 3,0	+ 1,5
Faux documents d'identité	3 523	3 022	3 190	3 583	3 593	3 668
Variation annuelle (en %)	-	- 14,2	+ 5,6	+ 12,3	+ 0,3	+ 2,1
Faux documents concernant la circulation des véhicules	2 678	2 474	2 362	2 401	2 604	2 567
Variation annuelle (en %)	-	- 7,6	- 4,5	+ 1,7	+ 8,5	- 1,4
Autres faux documents administratifs	2 087	2 121	2 207	2 276	2 311	2 397
Variation annuelle (en %)	-	+ 1,6	+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 3,7

Source : état 4001 annuel, DCPJ.

L'enregistrement de la fraude aux documents et à l'identité par la Police aux frontières

Les différents types de fraudes :

La contrefaçon : reproduction intégrale d'un document d'identité.

La falsification : modification d'un ou plusieurs éléments d'un document authentique. La falsification peut porter sur la date de validité, sur les mentions d'identité ou encore sur la photographie.

Volés vierges : documents authentiques ayant été volés avant leur personnalisation et qui seront complétés par le voleur, le receleur ou le faussaire par la suite. Ils pourront alors être qualifiés de falsifications.

L'usage frauduleux : usurpation d'identité ou utilisation du document d'un tiers.

L'obtention frauduleuse : document authentique délivré sur la base d'un faux acte d'état-civil, d'un faux acte de naissance ou d'une identité fantaisiste justifiée au moyen de faux documents.

Zones géographiques retenues par la PAF :

Le découpage géographique de l'application statistique de la PAF (PAFISA) ne correspond pas aux régions administratives, mais aux directions zonales de la police aux frontières. Mise à part l'Île-de-France, on en dénombre six en France métropolitaine :

Zone Nord : Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Zone Ouest : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays De La Loire, Centre.

Zone Est : Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté.

Zone Sud-est : Auvergne, Rhône-Alpes.

Zone Sud : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon.

Zone Sud-ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Évolution de la fraude documentaire par zones géographiques

En 2010, 8368 porteurs de faux documents ont été interpellés en France métropolitaine par les services de la police aux frontières. Ces interpellations ont permis d'intercepter 12097 faux documents, ce qui équivaut à 145 faux documents interceptés pour 100 porteurs de faux interpellés.

La région Île-de-France est la zone géographique qui enregistre le plus d'interpellations de porteurs de faux (2881 personnes) ainsi que d'interceptions de faux documents (3680 documents). Par contre, avec 128 faux documents interceptés pour 100 porteurs de faux interpellés, ce ratio est en deçà de la moyenne nationale (de 145 en France métropolitaine).

Avec 1033 interpellations de porteurs de faux en 2010 et 1146 faux documents interceptés, la zone Nord est celle qui enregistre le ratio de faux documents interceptés pour 100 porteurs de faux interpellés le plus faible en France métropolitaine (soit 111).

Avec 1457 interpellations de porteurs de faux en 2010 et 2612 faux documents interceptés, le ratio le plus élevé est enregistré dans la zone Sud-est (soit 179) (tableau 3).

En 2010, les services de la police aux frontières (PAF) ont réalisé près de 12097 interceptions de documents frauduleux. Parmi ces saisies, les fonctionnaires de la PAF ont intercepté des documents d'identité de toutes nationalités, française et étrangères.

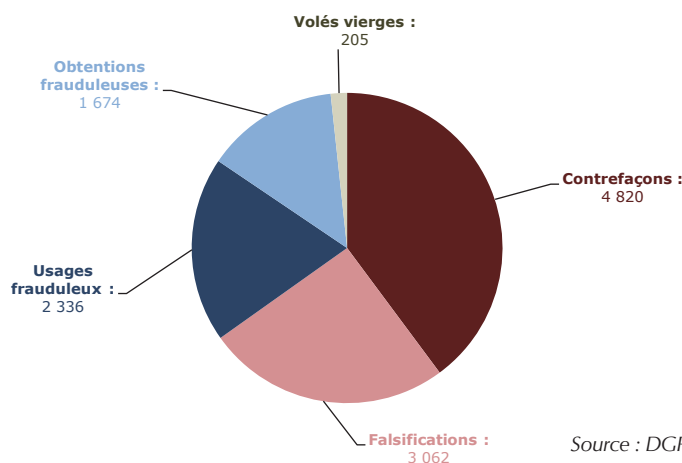
Ces documents recouvrent plusieurs natures de fraude. Les plus fréquentes relèvent de la contrefaçon et de la falsification de documents

Tableau 3. Nombre de porteurs de faux, de faux documents interceptés par la police aux frontières, par zones géographiques, en 2010.

	Porteurs de faux interpellés	Faux documents interceptés	Ratio faux documents interceptés pour 100 porteurs de faux interpellés
Zone Nord	1 033	1 146	111
Zone Sud	1 138	1 648	145
Zone Ouest	465	673	145
Zone Est	1 041	1 840	177
Zone Sud Ouest	353	498	141
Zone Sud Est	1 457	2 612	179
Ile de France	2 881	3 680	128
France métropolitaine	8 368	12 097	145

Source : DGPN, DCPAF-fichier PAFISA

Graphique 1. Nombre de faux documents interceptés par la police aux frontières en France métropolitaine, par types de fraudes.



Source : DGP, DCPAF-fichier PAFISA

d'identité et dans une moindre mesure de l'usage frauduleux. Ces trois types de fraudes représentent plus de 84% des interceptions aux points de passages autorisés. En 2010, 4820 interceptions concernent la contrefaçon (soit 39,8% des saisies), 3062 concernent la falsification (soit 25,3% de l'ensemble) et 2336 l'usage frauduleux, qui représente 19,3% des interceptions totales (graphique 1). Viennent ensuite l'obtention frauduleuse avec 1674 saisies et les volés vierges avec 205 documents interceptés.

Les documents français

La suite de cet article traite des **faux documents français** interceptés par la PAF. On les distinguera par type de documents et par nature de fraudes (tableau 4).

En 2010, 2670 documents frauduleux français ont été saisis. On dénombre 1142 titres de séjour, 216 visas, 651 cartes d'identité, 510 passeports et 151 permis de conduire.

La fraude aux documents et à l'identité enregistrée par la PAF va dépendre de l'activité des services et des

orientations données par le ministère de l'Intérieur. De plus, la nature de la fraude peut dépendre du type de documents interceptés et de l'évolution de leur «sécurisation». Chacun de ces documents se présente différemment et est donc attaqué de manière différente par le fraudeur qui va s'adapter aux «sécurités physiques» présentes sur le document.

En 2010, 1142 **titres de séjour** ont été enregistrés par la PAF (soit 42,8% de l'ensemble des certificats saisis). Ce type de faux document est celui qui a été le plus intercepté, tous documents et toutes fraudes confondus. On dénombre 421 obtentions frauduleuses de titres de séjour, ce qui représente 36,9% des fraudes sur ces documents (graphique 2).

Pour les **passeports**, on dénombre 166 obtentions frauduleuses, 153 usages frauduleux et 173 falsifications parmi les documents saisis, soit respectivement 32,5%, 30% et 29,2% de l'ensemble des passeports interceptés en 2010.

S'agissant des fausses **cartes d'identité**, 269 faux documents sont des obtentions frauduleuses et 185 proviennent d'usages frauduleux, soit respectivement 41,3% et 28,4% de l'ensemble.

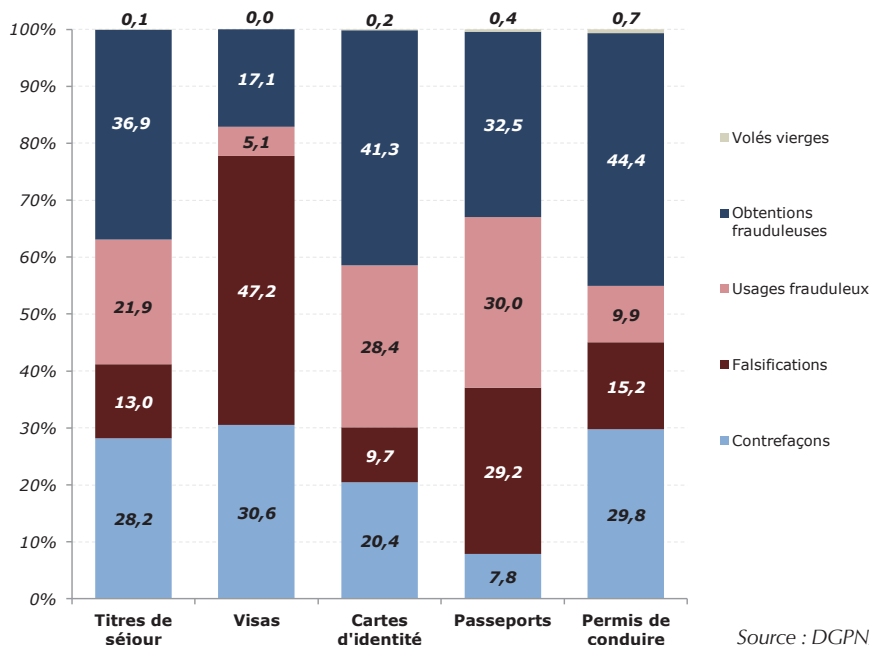
Tableau 4. Les différents types de documents français interceptés par la PAF selon la nature de fraudes en 2010.

	Ensemble des documents	Titres de séjour (1)	Visas (2)	Cartes d'identité	Passeports (3)	Permis de conduire
Total faux documents français	2 670	1 142	216	651	510	151
Contrefaçons	606	322	66	133	40	45
Falsifications	485	148	102	63	149	23
Usages frauduleux	614	250	11	185	153	15
Obtentions frauduleuses	960	421	37	269	166	67
Volés vierges	5	1	0	1	2	1

Source : DGP, DCPAF

(1) Tous types - (2) Hors visas préfectoraux - (3) Carte résident, carte séjour CEE, carte séjour temporaire, certificat OFPRA, certificat résident Algérien, récépissé carte séjour, récépissé statut réfugié.

Graphique 2. Répartition des documents français interceptés par la PAF par nature de fraudes sur l'ensemble du territoire français en 2010.



Les **faux visas** interceptés sont au nombre de 216 en 2010, 47% d'entre eux étant des falsifications et 30% des contrefaçons.

Le **permis de conduire** est le cinquième type de documents saisis : 151 faux permis de conduire ont été interceptés sur tout le

territoire français par la PAF. Comme pour les passeports, les cartes d'identité et les titres de séjour, le premier type de fraude est l'obtention frauduleuse : près de 44% des faux permis de conduire saisis. La contrefaçon représente 30% de ces faux documents.

4

Les identités multiples : le nombre de signalements en hausse depuis 2004

Le nombre d'usurpations et d'identités multiples détectées est calculé à partir du fichier automatique des empreintes digitales dont la direction d'application est le service central d'identité judiciaire de la sous-direction de la police technique et scientifique. Le nombre de signalements sous au moins deux états civils distincts correspond aux personnes mises en cause dans une affaire pénale et qui ont déclaré aux fonctionnaires de la police et aux militaires de la gendarmerie au moins deux identités.

Cependant, la limite de ces enregistrements est l'impossibilité de distinguer les usurpations avérées de celles résultant de fautes d'orthographe ou d'erreurs dans l'enregistrement phonétique des identités lors de la signalisation

des mis en cause placés en garde à vue pour une affaire de crimes ou délits.

En 2010, 100 757 personnes ont été signalées pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents (tableau 5). Depuis 2005, on constate que les données de la police technique et scientifique sur ce type de signalement ne cessent d'augmenter (+109,9% en 5 ans soit 52 761). Hormis au cours de la dernière année, les hausses annuelles sont supérieures à 10%. Avec une hausse de +2,4% en un an, la variation enregistrée entre 2009 et 2010 est la plus faible de la période.

Tableau 5. Le signalement de personnes mises en cause utilisant aux moins deux états civils différents entre 2005 et 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005-2010 (en %)
Nombre d'individus signalés sous au moins deux états civils différents	47 996	63 831	74 059	83 589	98 350	100 757	+ 109,9
Variation annuelle (en %)	-	+ 33,0	+ 16,0	+ 12,9	+ 17,7	+ 2,4	-

Source : DGP, DCPI/PTS